



## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

**Présents** : Mr Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, Mr Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, Mr Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, Mr Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, Mr Philippe CLAVIER, Mmes Cécile GEORGETTE, Marie FANIC, Christine CELTON (arrivée à 21 heures), Mr Nicolas ANGOT, Mme Julie RIGOLLET, Mr Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD, Mr Quentin DESMOUCEAUX et Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mr Jean-Marc AUBRET a donné pouvoir à Mr Jean CHARRIER, Mr Bruno LAMBERT a donné pouvoir à Mr Didier RICHARD, Mme Coralie GIRAUDINEAU a donné pouvoir à Mme Julie RIGOLLET

**Excusée** : Mme Kristel JOURDREN

**Secrétaire de séance** : Mr Didier RICHARD

### **ORDRE DU JOUR** :

Les procès-verbaux du 7 juillet est adopté.

## FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

### **1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, le candidat venant immédiatement après le dernier de la liste « L'ALTERLISTE » est Mme Charlotte NOVELLO.

Elle est installée dans la fonction de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et précise que le temps de la réflexion lui est laissé pour le choix de la commission municipale qu'elle souhaite intégrer.

## REPRESENTATIONS

### **2. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de ces commissions : examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Messieurs *Tony FARIA-FERNANDES et Jérémie PRINCE* ayant démissionnés il convient de pourvoir à leurs remplacements au sein de la commission électorale.

Mesdames Emmanuelle MARILLAUD et Charlotte NOVELLO sont désignées en qualité de membres titulaires. Monsieur Quentin DESMOUCEAUX est désigné en qualité de membre suppléant.

### **3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS**

Monsieur le Maire rappelle le rôle du CCAS et sa composition :

#### **Rôle du CCAS :**

*Le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.*

*Dans le cadre de missions sociales légales (gérées en grande partie par le Département), le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale, et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.*

*Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence ou les colis alimentaires.*

#### **Composition du CCAS :**

Son **président** en est **de droit le maire**, épaulé par un vice-président qui le remplacera en cas d'absence

*Ce conseil d'administration comprend au **maximum 8 membres** élus à la proportionnelle par le conseil municipal **et, en nombre égal, des membres nommés par le maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune.*

Monsieur le Maire rappelle également le devoir de réserve qui est lié à cette fonction, en effet les sujets abordés lors des conseils d'administration sont confidentiels. Le budget du CCAS est constitué à titre principal d'une subvention du conseil municipal et des dons peuvent également être faits auprès du CCAS.

Monsieur Michaël DERANGEON précise que toute personne peut faire des dons au CCAS.

Madame Julie RIGOLLET ajoute que le CCAS est également constitué de personnes extérieures issues d'associations à caractère social ou participant à des actions de prévention sociale.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra remplacer Mme Sylvaine PRIN, ancienne élue, décédée à la fin du mois d'août. Il propose de respecter une minute de silence.

Suite à la démission de Monsieur Jérémie PRINCE, il convient de désigner un nouveau représentant.

Pour mémoire, lors du conseil municipal du 25 juin 2020, 5 représentants du conseil municipal ont été élus : Mesdames Marie FANIC et Cécile GEORGETTE, Monsieur Jérémie PRINCE, Mesdames Marie-Noëlle REMOND et Julie RIGOLLET.

Madame Laurence FERRET se déclare intéressée à intégrer le CCAS.

Madame Charlotte NOVELLO est également candidate.

Monsieur le Maire : il faut donc procéder à un vote.

Une question est posée : le nombre de membres pourrait être élargi ?

Madame Emmanuelle MARILLAUD : pourquoi ne pas élargir le nombre de membre ce soir ?

Monsieur le Maire : ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et je souhaite évoquer cette option avec le conseil d'administration du CCAS

Madame Emmanuelle MARILLAUD : qui décide du nombre de membres, le conseil municipal ?

Monsieur le Maire : oui, cependant je souhaite échanger au préalable avec le conseil d'administration du CCAS.

Madame Charlotte NOVELLO déclare se désister et attendre un éventuel élargissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Laurence FERRET en qualité de représentante du CCAS.

## FINANCES

### 4. PROPOSITION DE CONVENTION FINANCIERE AVEC ELIOR

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché qui nous liait avec ELIOR l'an passé, la révision de prix de 2021 n'avait pas été appliquée car négative.

La trésorerie, après contrôle, a indiqué qu'elle ne prendrait pas en charge les dernières factures si la révision n'était pas appliquée.

Elior a donc appliqué la révision et a sollicité la collectivité pour être indemnisé à hauteur de la différence induite par l'application du prix révisé, soit 514,38 €.

Monsieur le Maire informe que le bureau municipal et la commission finances ont émis des avis divergents à ce sujet, mais c'est le conseil municipal qui reste souverain pour décider.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX rappelle les discussions de la commission finances : Elior n'est pas une petite entreprise, le chiffre d'affaires est très important et lorsque les prix augmentent, la société ne propose un remboursement.

Le bureau municipal était favorable car la collectivité a toujours eu de bonnes relations avec le prestataire et que le souhait de la collectivité était de leur proposer de faire des formations en commun.

Monsieur Nicolas ANGOT : ils ont de toute façon des obligations de formation.

Madame Marie-Noëlle REMOND s'étonne que les indices aboutissent à une moins-value.

Monsieur Michaël DERANGEON : le souhait du bureau était effectivement de préserver de bonnes relations avec le prestataire, en effet lorsque la collectivité souhaite quelque chose ils sont toujours favorables. De plus le bureau souhaitait les inciter à développer la formation, d'autant plus que la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention de 8 000 €.

Mais nous avons bien conscience que cette demande est difficile à expliquer en conseil municipal et encore plus à la population.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette question.

Madame Cécile GEORGETTE est favorable à l'indemnisation au regard des bonnes relations avec le prestataire.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX : ces 500 € pourraient être employés d'une autre manière.

Madame Charlotte NOVELLO : à quoi correspond les 8 000 € de formation ?

Monsieur Michaël DERANGEON : il s'agit d'une subvention qui pourrait être accordée à la collectivité dans le cadre d'un appel à projet « France relance » relatif à l'aide aux cantines scolaires.

Monsieur Didier RICHARD partage l'avis de Madame Cécile GEORGETTE.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX : la subvention France relance est également de l'argent public qui leur bénéficierait

Monsieur Michaël DERANGEON : oui en effet.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point et de le reporter à une séance ultérieure suite à un contact avec l'entreprise.

Ce point est ajourné et reporté à une séance ultérieure

## **5. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle le principe des régies : il s'agit d'une dérogation au principe de la perception des recettes et le paiement des dépenses d'une collectivité territoriale par un agent de l'Etat. Créer une régie c'est confier la charge de la perception de certaines recettes et le paiement de certaines dépenses de la collectivité à un régisseur agent de la collectivité.

En l'espèce l'objet de la régie serait d'encaisser des ventes de livres suite à désherbage.

Madame Cécile GEORGETTE demande qui serait le régisseur ?

Monsieur le Maire : ce sera la responsable de la bibliothèque, Mme BELIN.

Madame Laëtitia PELTIER : y aura-t-il une indemnité ?

Oui

Madame Marie-Noëlle REMOND : que deviennent les recettes, elles sont versées sur le budget principal.

Le conseil municipal autorise la création d'une régie de recettes pour la bibliothèque municipale.

## **6. PROPOSITION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMÉTRIQUES**

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque municipale est gérée et animée par un agent municipal accompagnée d'une équipe de bénévoles,

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune (formation, animations d'atelier,..).

Il est proposé d'autoriser le remboursement par la commune de leur frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

La commission finances, réunie le 30 juin, a émis un avis favorable.

Monsieur Olivier ORDUREAU : Qu'en est-il des bénévoles des autres associations ?

Monsieur le Maire : les bénévoles de la bibliothèque participent au fonctionnement d'un service public.

Monsieur Michaël DERANGEON, à cette occasion, remercie les bénévoles et Adeline pour la qualité du travail accompli à la bibliothèque.

Monsieur Olivier ORDUREAU : comment cela sera comptabilisé ?

Un état de frais sera systématiquement rempli, indiquant la raison du déplacement et le nombre de kilomètres parcourus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais kilométriques à destination des bénévoles de la bibliothèque.

## **INFORMATIONS**

- Le bail du Petit Local va être renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.  
La commission Finances propose de reconduire le bail commercial en 3,6, 9.  
Monsieur le Maire : il est important d'accompagner les commerçants, ils apportent un service à la population.  
Monsieur Philippe CLAVIER : y a-t-il une corrélation entre le loyer versé et les charges de la collectivité ?

Monsieur le Maire : le budget du commerce de proximité est équilibré, le loyer permet de financer le remboursement de l'emprunt et d'autofinancer les charges et provisions pour travaux.

- Aménagement de la route de l'Effeterie

Madame Laëtitia PELTIER précise qu'il s'agit de l'aménagement entre le carrefour de la Noé et l'intersection de la route de l'Epine. Elle présente le principal devis et les aménagements envisagés : coussins berlinois, panneaux déportés et pose de Stop sur le carrefour de la Noé et du Cormier.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : est-ce que les stops seront conservés ?

Madame Laëtitia PELTIER : oui.

Monsieur Didier RICHARD demande si un débat pourrait être organisé sur ce sujet ?

Monsieur Nicolas ANGOT : ce sujet a déjà été bien discuté avec les habitants

Madame Laëtitia PELTIER : Nous pourrions convier les élus volontaires à participer aux échanges à venir avec les habitants.

Monsieur le Maire indique que ce dossier pourra être présenté au titre des amendes de police.

Monsieur Michaël DERANGEON : si le budget n'est pas utilisé cette année, il pourrait être envisagé de faire des aménagements provisoires à la Guinanderie ?

Madame Laëtitia PELTIER : au budget primitif 2022 les actions prévues étaient situées rue du Marais, l'Effeterie et la Picoterie. Les aménagements à la Guinanderie sont beaucoup plus importants et doivent être chiffrés.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX : de quelle manière la commission détermine les lieux où faire les travaux ?

Madame Laëtitia PELTIER : cela avait été priorisé avec les habitants lors de réunion de travail et également lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire précise que la programmation est réévaluée tous les ans.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : les choix avaient également été fait en fonction des travaux du bourg et des rues servant de déviation.

- Point travaux bourg

Madame Laëtitia PELTIER informe qu'il y a eu du retard dans la finition des trottoirs rue de la Colombe, normalement les travaux devraient être terminés le 21 septembre.

Monsieur le Maire rappelle que les retards sont dus en grande partie au retard pris par le SYDELA.

Le secrétaire de séance

Didier RICHARD